ALSACE
Collectivité européenne

Communication
à la Commission permanente

Séance du lundi 16 décembre 2024
N° CP-2024-10-1-3

COMMUNICATION SUR L'ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR L'ANNÉE 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :
MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:
VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-2-8-6 du 15 janvier 2021 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-7-0-2 du 13 juillet 2021 relative à l'élection des Conseillers d'Alsace à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

➢ Donne acte au Président de la communication relative aux travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2024, tels qu'exposés dans le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2024, joint en annexe à la présente communication.

.

Acte est donné à l'unanimité